

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUE

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Administration qui notifie la décision définitive:

Institut National de la Propriété intellectuelle (INPI)
6, rue Abdullins, bâtiment 1, 480002, Almaty, République du Kazakhstan
Téléphone: (3272) 300 - 973 Télécopie: (3272) 301 - 376
Internet: www.kazpatent.kz

II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 688990 de 24.12.1997

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

Reemtsma Cigarettenfabriken GmbH

IV. ☒ Décision définitive confirmant le refus de protection

☐ Décision définitive infirmant totalement le refus de protection

☐ Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection

La marque est refusée/admise pour les produits et services suivants:

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 04.05.2005

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

A. Alpinova
Chef du service des marques